



AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 300-80-1-2024

Avis est par la présente donné par le soussigné greffier-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan que lors de la séance ordinaire du 21 octobre 2024, le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan a adopté le règlement numéro 300-80-1-2024, modifiant le règlement de zonage 300-92 et ses amendements afin de modifier la grille des usages et normes dans les zones P1-126 et P1-128 afin d'augmenter la densité d'occupation; l'inclusion d'un périmètre de sécurité dans la zone A2-27 conformément à la figure 10 de l'avis technique du Ministère de la Sécurité publique N/Dossier MT.04.63035.21.01 et inclure l'application de la zone à mouvement NA1 dans la zone RU1-38; modifier et ajouter des balises et conditions pour le remplacement et/ou la reconstruction de certains bâtiments possédant des droits acquis spécifiques dans les zones A2-40; modifier les normes sur les revêtements en lien avec les bâtiments accessoires dont l'usage est résidentiel ainsi que d'exiger une distance minimale pour certains types de culture dans la zone rurale et agricole.

Que ce règlement a reçu un certificat de conformité de la MRC de Montcalm le 21^e jour du mois de novembre 2024.

Que ce règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, 7 rue du Docteur-Wilfrid-Locat, durant les heures régulières de la Mairie.

Qu'il entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN, CE 28^E JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2024.

(Original signé)

Mathieu Robillard
Greffier-trésorier / directeur général